

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 décembre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-713

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-714

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du greffier daté du 2 décembre 2024, à l'effet que tous les membres du Conseil municipal ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Résolution 24-715

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Prix Hommage bénévolat-Québec 2025 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Hommage bénévolat-Québec*, décerné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Hommage bénévolat-Québec* :
 - 1) Dans la catégorie *Jeune Bénévole (14-35 ans)* :
 - Monsieur Christopher Leduc, directeur général de CinéMaska.
 - 2) Dans la catégorie *Bénévole* :
 - Monsieur Nelson Gamache.
 - 3) Dans la catégorie *Organisme* :
 - Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-716

Prix patrimoine Culture Montérégie 2025 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix patrimoine culture Montérégie*, décerné par Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de la série d'activités intitulée *Du cultuel au culturel 2024*, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix patrimoine culture Montérégie*;
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-717

Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés 2025 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 de la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés* dans la catégorie *Bénévole de 65 ans et plus*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de madame Louise Belhumeur, présidente du Conseil d'administration de Saint-Hyacinthe Élite, dans le cadre de l'édition 2025 de la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés*;
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-718

Gouvernement du Québec – Prix en immigration 2025 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix en immigration* dans la catégorie *Prix Ulrick-Chérubin*, décerné par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature du projet *Les portes de l'inclusion*, gagnant du budget participatif, volet inclusion, réalisé en 2024, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix en immigration* dans la catégorie *Prix Ulrick-Chérubin*;



- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-719

Prix Espace MUNI – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Espace Muni*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Espace MUNI* :
 - 1) Dans la catégorie *Vivre ensemble* :
 - Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'événement *Rencontre ta ville 2023*.
 - 2) Dans la catégorie *Intelligence collective* :
 - Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'événement *Soirées enchantées 2023*.
 - 3) Dans la catégorie *Leader engagé* :
 - Monsieur Jean-Claude Ladouceur, directeur général d'Habitations Maska.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-720

Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin*, décerné par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin* :



- 1) Dans la catégorie *Volet de la relève en loisir* :
 - Monsieur Marc-Olivier Hébert, président du conseil d'administration de la Fondation L'Effet.
 - 2) Dans la catégorie *Volet du soutien au bénévolat (organisme en loisir ou en sport)* :
 - Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-721

Office des personnes handicapées du Québec – Prix à part entière 2025 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix à part entière*, décerné par l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix à part entière* :
- 1) Dans la catégorie *Individus* :
 - Madame Cécile Langelier, vice-présidente du RMUTA.
 - 2) Dans la catégorie *Organismes à but non lucratif* :
 - Club de natation de Saint-Hyacinthe.
 - 3) Dans la catégorie *Municipalités, MRC et autres communautés* :
 - Ville de Saint-Hyacinthe, budget participatif – volet inclusion.
 - 4) Dans la catégorie *Établissements d'enseignement soutenant la réussite éducative* :
 - École René-Saint-Pierre de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-722

Association québécoise du loisir municipal – Prix Excellence 2025 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Excellence AQLM* dans la catégorie *Municipalités de 25 000 à 74 999 habitants*, décerné par l'Association québécoise du loisir municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de la série d'activités intitulée *Du cultuel au culturel 2024*, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix Excellence* dans la catégorie *Municipalités de 25 000 à 74 999 habitants*;
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-723

Réseau Art Actuel – Prix Les Arts et la Ville 2025 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix les Arts et la Ville* dans la catégorie *Culture et développement*, décerné par le Réseau Art Actuel;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'événement *Soirées enchantées 2023*, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix les Arts et la Ville* dans la catégorie *Culture et développement*;
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-724

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 15 novembre au 27 novembre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	4 352 667,06 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 499 845,44 \$
TOTAL :	5 852 512,50 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-725

Habitations Maska – Entente visant une aide financière provisoire pour le projet Place Dessaulles – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 24-463, adoptée le 5 août 2024, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande d'aide financière déposée par l'organisme Habitations Maska et confirmé son soutien financier et matériel, relativement au projet de construction de 62 logements abordables au 2720, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), qui permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement de l'offre de logements abordables ou pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de tels logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant une aide financière provisoire pour le projet Place Dessaulles* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Habitations Maska, accordant à cet organisme une subvention au montant de 500 000 \$;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-520-00-958.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-726

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2025 – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a approuvé en date du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe pour en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 25 novembre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 25 septembre 2024, pour l'exercice financier 2025, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 528 266 \$, ainsi que la répartition des dépenses pour les écocentres au montant de 172 035 \$, tel que soumis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-451-00-952 et 02-453-00-951.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-727

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025-2026-2027 (CHI-20252027) – Regroupement d'achat – 2024-089-G-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 24-468, adoptée le 5 août 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20252027) mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard des trois lots suivants :

- lot # 1C : Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac;
- lot # 2 : PASS-10 en vrac;
- lot # 8 : Charbon activé en poudre, en super sac (« big bag »).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20252027), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) à la société Brenntag Canada inc. :

- pour le lot # 1C (pour les régions 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, contrat estimé à un coût total de 879 013,76 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant du mécanisme d'ajustement des prix à compter de l'année 2026.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.



La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2027, est établie au montant estimé de 439 506,88 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant des mécanismes d'ajustement des prix.

- pour le lot # 8, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, contrat estimé à un coût total de 100 718,10 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant du mécanisme d'ajustement des prix à compter de l'année 2026.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2027, est établie au montant estimé de 50 359,05 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant des mécanismes d'ajustement des prix.

2) à la société Kemira Water Solutions Canada inc. :

- pour le lot # 2, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, contrat estimé à un coût total de 157 515,76 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant du mécanisme d'ajustement des prix à compter de l'année 2026.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2027, est établie au montant estimé de 78 757,88 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant des mécanismes d'ajustement des prix.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-414-00-635, 02-412-00-635 et 02-701-49-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-728

Services professionnels en ingénierie – Réalisation d'une étude d'impact sur la circulation pour le secteur Douville – 2024-118-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation visant à évaluer la hausse des déplacements, les problématiques de rétention, les questions de fluidité, de sécurité et les impacts à venir sur les principaux axes routiers du secteur Douville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation pour le secteur Douville, à la société Les Services EXP inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 143 500,30 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-355-00-411.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-729

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Contrat d'entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116 et autres (été) (8610-24-0302) – Avis de non-renouvellement – Décision

CONSIDÉRANT la résolution 23-785, adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat d'entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-24-0302) (été), intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de ne pas renouveler, par tacite reconduction, ce contrat d'entretien, signé le 8 février 2024, afin que la Ville bénéficie d'une nouvelle entente plus avantageuse avec le MTMD pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT la lettre de non-renouvellement du contrat d'entretien, en date du 15 novembre 2024, transmise par la Directrice générale de la Ville au MTMD afin que ce contrat vienne à échéance le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce que suit :

- De ne pas renouveler par tacite reconduction le contrat d'entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-24-0302) (été), intervenu le 8 février 2024 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel prendra donc fin le 31 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-730

Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Ordre de changement 23 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-275



CONSIDÉRANT la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 1 468 874,61 \$, taxes incluses (2023-043-B-AOP);

CONSIDÉRANT la résolution 23-718, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant de l'avenant portant le numéro 10, soumis par la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 63 033,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 23-788, adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 11, 12, 13 et 14, pour un montant total estimé de 30 535,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 24-202, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 15, 16, 17 et 18, pour un montant total estimé de 190 248,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 24-469, adoptée le 5 août 2024, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 19 et 20, pour un montant total estimé de 17 073,82 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait, au bordereau de soumission, un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en partie à ce jour pour des directives de changement, laissant un solde de 27 404,36 \$, taxes incluses, qui sera réservé pour des avenants futurs;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Mec HP inc. a soumis l'ordre de changement numéro 23 à la Ville, concernant les travaux de ventilation, pour un montant total estimé de 65 699,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cet imprévu a engendré une dépense supplémentaire, qui ne pouvait être connue ni estimée au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, doit faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'ordre de changement numéro 23 au contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2023-043-B-AOP), octroyé à la société Hydro-Mec HP inc., comportant une dépense supplémentaire au montant total de 65 699,19 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 925 704,54 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-731

Fourniture et livraison d'équipements pour l'ajout d'une boucle de réseau à l'usine de biométhanisation – 2024-097-B-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'équipements pour l'ajout d'une boucle de réseau à l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements pour l'ajout d'une boucle de réseau à l'usine de biométhanisation, à la société Automation R.L. inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 749,88 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de demande de prix daté du 8 novembre 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-054-00-781.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-732

Fonds d'action québécois pour le développement durable – Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, volet 1 – Demandes de subventions

CONSIDÉRANT que le Fonds d'action québécois pour le développement durable, en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a récemment annoncé le lancement du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* avec pour objectif de réduire ces types de pollution afin d'en diminuer les effets néfastes sur la santé de la population;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte actuel des enjeux liés à la dispersion de sulfure d'hydrogène (H₂S) aux abords de l'usine d'épuration de la Ville, la possibilité d'obtenir des subventions dans le cadre de ce programme s'avère intéressante;

CONSIDÉRANT que ce programme se décline en deux volets, dont le premier concerne le remplacement d'équipements existants et le second la mise en place de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est de cinquante pour cent (50 %) du montant total des travaux avec un maximum de 500 000 \$ de subvention par projet;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seul le premier volet (volet 1) est ouvert et que la date limite pour déposer des projets est le 8 décembre 2024;



CONSIDÉRANT que le bureau de projets de la Ville souhaite déposer des demandes de subventions visant notamment l'achat de réservoirs de sulfate ferrique dans le cadre de l'installation permanente d'un système de dosage de sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 21 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets à déposer les demandes de subventions, dans le cadre du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, volet 1* du Fonds d'action québécois pour le développement durable, visant notamment l'achat de réservoirs de sulfate ferrique;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-733

Directeur adjoint au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Étienne Chassé au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie (échelon 3 du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Chassé au 6 janvier 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Chassé à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de demander à monsieur Chassé d'établir son lieu de résidence à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville, et ce, d'ici le 3 octobre 2025, ainsi qu'à maintenir son lieu de résidence comme condition de maintien d'emploi, et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - 4) de permettre à monsieur Chassé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-734

Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Ève Brouillard au poste de préposée à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade III, échelon d'embauche – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Brouillard au 9 décembre 2024;
- De soumettre madame Brouillard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Brouillard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-735

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 42 – Création d'un poste d'agent de bureau et préposé à l'administration et abolition d'un poste de secrétaire au Service des travaux publics – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 42 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise, laquelle prévoit les mesures suivantes, à compter du 2 décembre 2024 :
 - 1) de créer un poste d'« agent de bureau et préposé à l'administration » au Service des travaux publics (Grade V – 35 heures par semaine)
 - 2) d'abolir un poste d'« agente de bureau et à l'administration » au Service des travaux publics;
 - 3) d'abolir un poste de « secrétaire » au Service des travaux publics;
 - 4) de créer un poste d'« agent de bureau » au Service des travaux publics (Grade III – 35 heures par semaine);
 - 5) de changer le titre du poste de « préposé à l'administration niveau 2 » (grade V – 35 heures par semaine), occupé par madame Sandy Buhler, pour celui de « préposé à l'administration ».
- De promouvoir madame Véronique Robitaille au poste d'agente de bureau et préposée à l'administration au Service des travaux publics (Grade V – échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), en date du 9 décembre 2024;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver, en date du 2 décembre 2024, le nouvel organigramme du Service des travaux publics, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-736

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024 :
 - 1) l'affichage en façade avant du bâtiment principal sis au 1594, rue des Cascades, pour le commerce « Crème & Le pain dans les voiles », visant l'installation d'une enseigne d'identification projetante non lumineuse comportant le nom du commerce, ainsi que des autocollants dans la vitrine, la porte d'entrée et les vitres au-dessus de l'entrée, comportant le nom du commerce, une description des services offerts et les heures d'ouverture, le tout conformément aux documents soumis en date des 9 et 24 octobre 2024;
 - 2) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 16870, avenue Gaston-Dore, le tout conformément aux documents soumis en date du 4 novembre 2024, conditionnellement à :
 - la plantation d'au moins un arbre d'espèce feuillue de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
 - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-737

Dérogations mineures – 5805, rue Amédée-Lacroix (lot 6 516 083) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Carole Lebourg, au nom de la société Les Constructions Robin inc., relativement à l'immeuble situé au 5805, rue Amédée-Lacroix (lot 6 516 083), en date du 21 mai 2024, laquelle fut complétée le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet soumis a fait l'objet d'une première demande de dérogations mineures, laquelle a été refusée suivant la résolution 24-518, adoptée le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 5805, rue Amédée-Lacroix (lot 6 516 083), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble locatif de 12 logements, afin de permettre :
 - a) une marge de recul avant minimale de 3,80 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de la zone 2237-H-24 est de 5 mètres;
 - b) une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur de 5 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une largeur minimale de 6 mètres;
 - c) une bordure de stationnement implantée à 0,1 mètre de la ligne de propriété, alors que l'article 19.7.1.5 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-738

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme OASIS, volet 1 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soutient la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures vertes pour créer des îlots de fraîcheur et permettre l'infiltration de l'eau de pluie;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme soutient les organismes municipaux dans la planification de projets de verdissement, l'analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification de solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse des coûts-bénéfices, la résilience des infrastructures vertes ciblées et des activités de concertation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est d'un maximum de 2 millions \$ par projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite, avec cette subvention, notamment compléter, préciser et bonifier sa banque d'informations, ses plans et ses politiques;

CONSIDÉRANT que les informations recueillies dans le cadre du volet 1 du programme OASIS permettront notamment de mieux planifier le verdissement et de réaliser des plans et devis et des projets structurants afin de les soumettre au volet 2 du programme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division environnement, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS, volet 1 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-739

Fondation de la faune du Québec – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – Gestion intégrée du roseau commun et restauration sur la lisière de voisinage du Boisé des Douze – Autorisation de procéder au retrait d'une somme au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la résolution 20-576, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « FFQ »), laquelle visait à mettre en place le « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe »;

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition de la Ville afin de réaliser et de financer des projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur son territoire, en collaboration avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l'entremise des programmes de la FFQ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Boisé des Douze a déposé une demande d'aide financière, en date du 15 novembre 2024, par l'entremise du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes*, relativement à la Gestion intégrée du roseau commun et la restauration sur la lisière de voisinage;

CONSIDÉRANT que le territoire géré par l'organisme Boisé des Douze est bordé par un corridor végétalisé, situé à proximité du dépôt à neige municipal sur la rue Lemire, lequel est majoritairement occupé par des plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la présence de roseau commun contribue à l'envahissement du boisé dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'utilisation durable de ce milieu naturel, l'organisme estime qu'il est nécessaire d'intervenir pour contrer le roseau commun et le système racinaire de cette même espèce;

CONSIDÉRANT que les interventions requises dans le cadre de ce projet consistent principalement à de la fauche, du bâchage et des installations de tranchées de confinement dans toute la zone prévue du projet;

CONSIDÉRANT que le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* permet de couvrir 80 % des coûts admissibles d'un projet, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux est estimé à 21 157,00 \$;

CONSIDÉRANT que le solde de la demande d'aide déposée par l'organisme Boisé des Douze serait couvert par le Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les travaux de remaniement des talus présentent un risque de dispersion du roseau commun;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le retrait d'une somme totale de 4 732,00 \$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe afin de contribuer au financement de la gestion intégrée du roseau commun et restauration sur la lisière de voisinage du Boisé des Douze;
- De cesser tout travail de remaniement des talus présents dans la zone des travaux afin d'assurer le succès de la gestion intégrée du roseau commun et que seuls les travaux découlant des obligations légales et réglementaires ou pour des motifs de sécurité ou de salubrité des lieux soient réalisés;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-470-00-997.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-740

Règlement numéro 660-4 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 660-4 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Résolution 24-741

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-4 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-4 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que présenté.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Pierre Thériault

Adoptée à la majorité

Avis de motion 24-742

Règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées*.



Résolution 24-743

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 672-2 modifiant le *Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-744

Règlement numéro 750 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 750 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025*.

Résolution 24-745

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 750 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 750 modifiant le *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-746

Règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières*.

Résolution 24-747

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières



Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-748

Règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025.*

Résolution 24-749

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2025, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-750

Règlement numéro 753 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 753 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 24-751

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 753 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 753 modifiant le *Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-752

Règlement numéro 754 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 754 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*.

Résolution 24-753

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 754 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 754 modifiant le *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-754

Adoption du Règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-755

Adoption du Règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 746 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2025 et un emprunt de 5 940 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-756

Adoption du Règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 749 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 485 avenue Brodeur, du 959 rue des Cascades et du 490 avenue Robert.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-757

Adoption du Règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-265 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Lamarche et aux rues Girouard Ouest, Morison et Blanchet et au stationnement du Centre communautaire Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-758

Lot 6 529 698 (885, rue Saint-Pierre Ouest) – Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition de l'église et du presbytère de la Paroisse de Saint-Joseph, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle École des Passereaux;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 21 novembre 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 529 698 du Cadastre du Québec, avec bâtisses dessus construites (885, rue Saint-Pierre Ouest), propriété de la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph, pour un prix de 800 000 \$, avant les taxes applicables, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 23 septembre 2024;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 23-042-21-709 et 23-042-21-701.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-759

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité